COMMENT ADHÉRER À CE SERVICE DE PROXIMITÉ ?

CONTACTEZ LE SERVICE COLLECTE DES DÉCHETS ET ANIMATION

1 SUR RENDEZ-VOUS AU 7 RUE ROBERT FULTON À REIMS

Munissez-vous d'un justificatif de domicile.
Les modalités d'adhésion vous seront alors expliquées en détail.
La convention d'abonnement vous sera présentée.

2 PAR TÉLÉPHONE AU 03 26 02 90 90

Une convention pré-remplie
vous sera transmies par courriel.

3 SUR LE SITE WWW.GRANDREIMS.FR

Vous pourrez obtenir l'ensemble des informations
et éléments nécessaires pour effectuer vos démarches.

Si le service convient, il vous faudra signer un exemplaire de la convention et régler le montant de l'abonnement. Un rendez-vous sera alors fixé pour la livraison du ou des bacs sous 7 jours et la mise en place de la première collecte.

SERVICE COLLECTE DES DÉCHETS ET ANIMATION
7 rue Robert Fulton - 51689 Reims cedex 2
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15
Tri info : 03 26 02 90 90

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET GASPILLAGE

Avec le soutien de ADEME

GRAND REIMS COMMUNAUTÉ URBAINE

©rchduchesse

GUIDE PRATIQUE

DESTINÉ AUX PARTICULIERS DES COMMUNES DE
Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Reims, Saint-Brice-Courcelles et Tinqueux

COMMENT VOUS DÉBARRASSER DE VOS DÉCHETS VERTS À DOMICILE ?

Service d'enlèvement des déchets verts en porte à porte sur abonnement

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET GASPILLAGE

Avec le soutien de ADEME

PRÉVENTION

Tri info **03 26 02 90 90**
www.grandreims.fr

GRAND REIMS COMMUNAUTÉ URBAINE

RM-DECHETS-dechets verts-abonnement 10x21-3volets.indd 3 28/04/17 14:20

POURQUOI LE DÉPÔT DES DÉCHETS VERTS AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES EST-IL INTERDIT ?

Le règlement de collecte des déchets du Grand Reims interdit l'élimination des déchets verts avec les ordures ménagères tant pour les particuliers que pour les professionnels.

CETTE INTERDICTION A DEUX OBJECTIFS :

- Une réduction du coût de traitement de ces déchets dont le poids est important (transport, incinération)
- Une valorisation des déchets organiques en les transformant en compost de qualité

NB : la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 rend obligatoire le tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025.

LE GRAND REIMS PROPOSE PLUSIEURS SOLUTIONS POUR ÉLIMINER LES DÉCHETS VERTS DES PARTICULIERS

- Un réseau de déchetteries accessible 363 jours par an.
- Un accompagnement dans la mise en place du compostage individuel ou partagé.

- Un service d'enlèvement des déchets verts en porte à porte sur abonnement mis en place de fin mars à mi-décembre.

Reportez-vous aux guides pratiques dédiés à chaque service disponibles sur grandreims.fr.

QUI PEUT S'ABONNER À CE SERVICE ?

Ce service est réservé aux particuliers disposant d'un espace vert lié à l'habitation (pavillon, rez de jardin) des communes de Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Reims, Saint-Brice-Courcelles et Tinqueux. Une convention d'abonnement est à compléter en amont.

Ce service n'est pas proposé aux professionnels.

Les entreprises d'entretien d'espaces verts, les gestionnaires d'immeubles et les sociétés doivent évacuer leurs déchets verts via des filières professionnelles. Selon leur organisation, plusieurs solutions existent (location de bennes, déchetteries professionnelles, broyage sur site, compostage, etc.)

COMMENT DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS LES DÉCHETS VERTS ?

Tous les déchets verts sont autorisés avec toutefois l'obligation de les présenter en vrac dans le bac.

Les pots et sacs en plastiques sont interdits.

Jusqu'à 3 bacs de 240 l dédiés seront mis à disposition par le Grand Reims. Ils restent la propriété de la collectivité. Aussi, en cas de déménagement ou d'arrêt de l'abonnement, le bac devra être restitué.

Il doit être utilisé uniquement pour évacuer les déchets verts.

Le bac sera présenté de la même façon que le bac à ordures ménagères devant l'habitation ou au point de regroupement.

LES DÉCHETS VERTS ACCEPTÉS :

- fleurs fanées
- feuilles mortes
- tailles de haies
- tontes de gazons
- branchages de moins de 5 cm de diamètre, non liés en fagots

A QUELLE FRÉQUENCE SERONT COLLECTÉS LES DÉCHETS VERTS ?

L'abonnement de base prévoit une collecte toutes les deux semaines, d'avril à décembre, entre 7 h et 14 h 30.

Le jour de collecte est défini par zone géographique, soit le jeudi ou vendredi des semaines paires ou impaires.

Il est également possible de s'abonner à une collecte hebdomadaire (voir conditions tarifaires ci-dessous).

QUEL EST LE COÛT DE CE SERVICE ?

L'abonnement de base est de 40 € pour l'année entière.

Il prévoit la mise à disposition d'un bac 240 l et une collecte toutes les deux semaines, soit 19 collectes à l'année.

Il est possible de moduler l'abonnement.

	COÛT DE L'ABONNEMENT POUR L'ANNÉE COMPLÈTE	
	Collecte toutes les deux semaines	Collecte toutes les semaines
1 bac 240 l	40 €	80 €
2 bacs 240 l	80 €	160 €
3 bacs 240 l	120 €	240 €

Pour un abonnement pris en cours d'année, le montant dû est calculé en fonction du nombre de bacs et du nombre de collectes restant, soit 2,50 € TTC par collecte d'un bac 240 l.

RM-DECHETS-dechets verts-abonnement 10x21-3volets.indd 4-6 28/04/17 14:20